

ARRETE DU MAIRE
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE MAISONCELLE

Objet : Manifestation « convoi militaire- faire revivre l'histoire »
Le samedi 31 mai 2025

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2 relatif aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement ;

VU l'article L.52111-9-2 du code général des collectivités territoriales concernant le transfert des prérogatives des maires en matière de police de la circulation et du stationnement au président de la communauté de communes,

Vu Le code de la route,

Vu le passage de 150 véhicules militaires et civils et plus de 500 participants en tenue d'époque sur notre territoire.

Vu la manifestation Organisée le Samedi 31 mai 2025 au niveau de la route départementale 104

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter Le bon déroulement de cette Manifestation et prévenir les accidents

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte et interrompue sur la RD 104 le samedi 31 mai 2025 à partir de 14h00

ARTICLE 2 : Des signaleurs seront mis en place aux intersections

ARTICLE 3 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAISONCELLE

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le maire de MAISONCELLE
- Monsieur le directeur de la maison d'Aménagement et du développement Territorial du Conseil Départemental,
- Monsieur le commandant de la brigade de saint-pol sur ternoise qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Maisoncelle ,Le 11 mars 2025

Le Maire